

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 27 août 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 27 août 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur Paul Rathé, conseiller à la Direction générale, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

27 août 2019

La séance débute à 18 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

**2019-08-0648**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout du point 6.5 : « Modification à la résolution n° 2019-06-0539 intitulée : « Imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec (pinède de l'île-Sainte-Thérèse) » » ;
- ajout du point 8.4 : « Affectation temporaire au poste de contremaître - Parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics » ;
- retrait du point 15.1 : « Signature d'un bail pour la construction d'un hangar à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

## **PROCÈS-VERBAUX**

**2019-08-0649**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2019**

---

27 août 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**2019-08-0650**

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le mandat de monsieur le conseiller Michel Gendron à titre de maire suppléant soit prolongé jusqu'au 30 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0651**

**Appel d'offres - SA-1168-AD-19 - Contrat de services de télécommunications mobiles**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de télécommunications mobiles ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Vidéotron Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

27 août 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Vidéotron Ltée », le contrat pour les services de télécommunications mobiles, pour les cinq prochaines années, soit du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2024 de même que pour la période du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1168-AD-19 et en fonction des besoins exprimés en cour de contrat, le tout pour un montant global estimé à 640 675,19 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0652**

**Renonciation de servitude – Lot 3 089 122 du cadastre du Québec - 550, rue du Curé-Lamarche**

---

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière des anciens lots 63-311 et P-63-312 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme le lot 3 089 122 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 67 808 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics ;

CONSIDÉRANT que les lots ont été ensuite subdivisés autrement, de sorte que la servitude passe sous une partie de la résidence ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans les lignes latérales des anciens lots seulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale nord de l'ancien lot 63-311 et la ligne latérale sud de l'ancien lot P 63-312 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, soit une ligne est-ouest traversant le lot maintenant connu comme le lot 3 089 122 du cadastre du Québec, cette ligne étant située à une distance de plus ou moins 7,5 mètres de la ligne nord du lot 3 089 122, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 67 808 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais des propriétaires.

27 août 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0653**

**Désignation d'un célébrant de mariages et d'unions civiles**

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil peut désigner les maires, conseillers et fonctionnaires municipaux à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que monsieur le maire Alain Laplante soit autorisé à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désigné à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0654**

**Modification à la résolution n° 2019-06-0539 intitulée : « Imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec (pinède de l'île-Sainte-Thérèse) »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0539 adoptée le 18 juin 2019, par laquelle le conseil municipal décrétait l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 4 636 014 à 4 636 017 du cadastre du Québec, constituant la pinède de l'île Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution de façon à préciser :

- 1) que c'est un avis de réserve foncière que le conseil municipal impose sur cet immeuble;
- 2) que cet avis de réserve foncière est imposé pour des fins de conservation.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le 1<sup>er</sup> alinéa de la résolution n° 2019-06-0539, adoptée le 18 juin 2019, soit remplacé par le suivant:

27 août 2019

« Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu impose un avis de réserve foncière pour fins de conservation à l'égard des lots 4 636 014, 4 636 015, 4 636 016 et 4 636 017 du cadastre du Québec. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**2019-08-0655**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-28 au montant total de :  
1 447 630,60 \$
- Liste n° 2019-29 au montant total de :  
2 463 665,32 \$
- Liste n° 2019-30 au montant total de :  
805 446,91\$
- Liste n° 2019-31 au montant total de :  
3 236 793,56\$
- Liste n° 2019-32 au montant total de :  
1 842 505,29\$
- Liste n° 2019-33 au montant total de :  
1 727 968,30\$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juillet et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0656**

### **Approbation des prévisions budgétaires amendées pour 2019 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMH) - Paiement de la contribution 2019**

---

27 août 2019

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées 2019 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit approuvées les prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2019, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 24 juillet dernier, lesquelles se présentent comme suit :

- Revenus prévus : 3 115 272 \$ ;
- Dépenses prévues : 5 617 789 \$ ;
- Déficit prévu : 2 502 517 \$ ;
- Contribution de la municipalité (volet HLM) : 250 253 \$.

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement d'une contribution au montant de 250 253 \$, à même les disponibilités du poste comptable 02-520-00-963 et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2019, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0657**

**Utilisation au fonds de parcs pour l'aménagement d'une balançoire inclusive universelle au parc Marquis-de-Montcalm**

---

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'une balançoire inclusive universelle (fiche-projet LOI 20018) est inscrit au programme triennal des immobilisations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit d'être financé par le fonds de parcs de la municipalité et qu'il y a lieu d'autoriser les sommes nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'association de loisir du quartier demande l'installation d'une balançoire depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'aménager des équipements et installations universellement accessibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'utilisation d'une somme de 30 000\$ du fonds de parcs pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation d'une balançoire inclusive universelle au parc Marquis-de-Montcalm.

27 août 2019

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le revenu reporté – fonds de parc, poste comptable 55-169-03-000 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-710-19302-760.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0658**

**Dépense supplémentaire - Travaux de surfacage de rues 2019**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0514, le conseil municipal a accordé un contrat à « MSA Infrastructures inc. » pour les travaux de surfacage de rues 2019 ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC128990 a été émis pour un montant de 973 765,13 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'identification de besoins supplémentaires relativement aux travaux de surfacage de rues survenus suite à l'octroi du contrat occasionnant ainsi des coûts additionnels au contrat initial ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée une dépense supplémentaire maximale de 300 000 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « MSA Infrastructures inc. », pour l'exécution de travaux de surfacage de rues 2019.

Que le bon de commande n° BC128990 soit modifié en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - projets majeurs, poste comptable 59-130-00-303, et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 22-310-19011-710.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0659**

**Demande aux gouvernements du Canada et du Québec pour la réaffectation d'une subvention**

---

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et de rénovation des bibliothèques Adélarde-Berger et l'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;



27 août 2019

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'une aide financière de près de 2,8 M\$ par le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Fonds des petites collectivités - volet Infrastructure provinciales-territoriales;

CONSIDÉRANT que le coût de construction originalement estimé par les professionnels et autorisé par le ministère de la Culture en fonction du programme fonctionnel et technique (PFT) fut estimé à 4,3 M\$ et que la Ville avait déjà fait approuver un règlement d'emprunt de 5,1 M\$ à cet égard;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire ayant déposé une soumission dans le cadre d'un premier appel d'offres était de 7,9 M\$, soit une hausse de 84 % des coûts, pour le même projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait rejeté la seule soumission reçue en raison de la hausse fulgurante des coûts;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire d'un deuxième appel d'offres a déposé une soumission de 8,4 M\$, portant ainsi la hausse à 96 % des coûts estimés, toujours pour le même projet original;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs justifient ces hausses vertigineuses des coûts par la pénurie exemplaire de la main-d'œuvre spécialisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en raison des motifs de la hausse de coûts et dans un souci de saine gestion des fonds publics se voit, bien malgré elle, dans l'obligation d'abandonner le projet de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que les gouvernements avaient conjointement consenti par le Fonds des petites collectivités à une aide financière de 2,8 M\$ pour la communauté johannaise ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des besoins en infrastructures récréatives pour le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de reconnaître le manque de main-d'œuvre qualifiée comme principal facteur de la flambée des prix pour le réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie.

De leur demander d'analyser la faisabilité de réaffecter l'aide financière de 2,8 M\$ qui avait été accordée à la Ville pour la réalisation de ces travaux pour un autre projet d'infrastructure récréative à Saint-Jean-sur-Richelieu.

27 août 2019

De solliciter les députés Jean Rioux, député fédéral de la circonscription de Saint-Jean, Claire Samson, députée provinciale du comté d'Iberville et Louis Lemieux, député provincial du comté de Saint-Jean pour effectuer les représentations ministérielles requises afin de permettre ce transfert de fonds de 2,8 M\$ vers un projet porteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2019-08-0660**

### **Embauche sur une base temporaire au poste de chargé de projets - cadennassage et santé et sécurité au travail pour le Service des travaux publics**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de monsieur Paul Imbeault au poste de chargé de projets - cadennassage et santé et sécurité au travail pour le Service des travaux publics, et ce, pour la période du 24 septembre au 31 décembre 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Imbeault soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que monsieur Imbeault soit assujetti à une période de probation de 6 mois de travail applicable dans l'éventualité où la durée du contrat soit prolongée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0661**

### **Congédiement de l'employé n° 80093**

---

CONSIDÉRANT que l'employé n° 80093 a été reconnu coupable, le 17 juillet 2019, d'accusations criminelles ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le congédiement et la destitution de l'employé numéro 80093 du Service de police, et ce, rétroactivement au 18 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 août 2019

**2019-08-0662**

**Affectation sur une base temporaire au poste d'adjointe administrative à la mairie**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une affectation temporaire pour le poste d'adjointe administrative à la mairie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'affectation temporaire, en fonction supérieure, de madame Martine Girard au poste d'adjointe administrative à la mairie lors des besoins de remplacement pour les vacances.

Que les conditions de travail applicables à madame Girard soient celles édictées à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0663**

**Affectation temporaire au poste de contremaître - Parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître - Parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics est présentement vacant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'affectation temporaire, de monsieur Jonathan Cloutier au poste de contremaître - Parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 26 août 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Cloutier soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**2019-08-0664**

27 août 2019

**Autorisations diverses – Activité « Défi Je Bouge » - 2019**

---

CONSIDÉRANT que la Ville soutient la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville » dans l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du « Défi Je bouge », lequel se tiendra le samedi 7 septembre 2019, et consiste en une course, marche, ainsi que des randonnées à vélo ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le parcours de l'événement qui requiert la fermeture temporaire de tronçons de rues afin d'assurer la tenue de cette activité en toute sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Défi Je Bouge » le samedi 7 septembre 2019 et en conséquence, les fermetures de rues mentionnées au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0665**

**Utilisation de la piste de vélo de type BMX pour la tenue des « Finales provinciales de BMX » - 2019**

---

CONSIDÉRANT que la piste de vélo de type BMX de Saint-Jean-sur-Richelieu sera le lieu de la tenue des « Finales provinciales de BMX » les 6 et 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Club BMX du Haut-Richelieu souhaite utiliser ledit site comme aire de camping pour la tenue de l'activité précitée ;

CONSIDÉRANT que le Club BMX du Haut-Richelieu est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT que cette course est d'envergure provinciale et qu'en ce sens, elle apportera une visibilité à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que pendant la tenue de ces activités, la surveillance du site sera assurée par le Club BMX du Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

27 août 2019

Que, dans le cadre de l'activité des « Finales provinciales de BMX », le Club BMX du Haut-Richelieu soit autorisé à utiliser le stationnement du pavillon Milles-Roches et le périmètre de la piste de vélo de type BMX, connue comme étant la zone n° 1 et 2 du plan annexé à la présente résolution comme aire de camping, les 6 et 7 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0666**

### **Autorisation pour la tenue de l'événement Fête urbaine**

CONSIDÉRANT que l'aile jeunesse de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu organise la Fête urbaine, un événement de réseautage pour les membres de la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT que l'événement permettra de mettre en valeur le maillage et le développement du sentiment d'appartenance des commerces et contribuera aux retombées économiques à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le jeudi 12 septembre 2019 de 18 h à minuit dans le stationnement du 950, boul. du Séminaire Nord ou, en cas de conditions météorologiques défavorables, le vendredi 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'événement pourrait générer du bruit en dehors des heures visées par le règlement n° 0527 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'accorder une dérogation au règlement sur le bruit le jeudi 12 septembre 2019 pour la tenue de la fête urbaine qui se tiendra dans le stationnement de l'immeuble situé au 950, boulevard du Séminaire Nord, ou en cas de conditions météorologiques défavorables, le vendredi 13 septembre 2019.

D'autoriser le prêt de matériel gratuit pour délimiter la zone et assurer la sécurité lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0667**

### **Fermeture de rues pour un tournage cinématographique**

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

27 août 2019

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville et la région lors d'un tournage cinématographique de cette envergure;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais directs et indirects encourus par la Ville seront facturés à la compagnie de production;

CONSIDÉRANT que « micro\_scope », suite à la demande du Service des loisirs et bibliothèques, fait affaire dans la mesure du possible avec des commerçants locaux;

CONSIDÉRANT que les services impactés ont été consultés;

CONSIDÉRANT que les démarches seront faites entre le producteur, un représentant du Service des loisirs et bibliothèques, le Service de police et tout autre service jugé opportun;

CONSIDÉRANT que ces échanges permettront d'encadrer les demandes du producteur, de limiter la portée de leurs interventions appuyant ce que ledit producteur a démontré soit une ferme intention de réaliser son tournage en perturbant le moins possible la circulation, l'activité commerciale du centre-ville ainsi que la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT que le producteur s'occupera de procéder lui-même à ces fermetures de rues via une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT que le producteur fournira le plan de détour pour approbation préalable des Services municipaux;

CONSIDÉRANT que le producteur communiquera directement avec les commerçants, restaurateurs et résidents touchés afin de les informer et de les dédommager, le cas échéant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Saint-Jacques, entre les rues Colin et Laurier, et de la rue Mercier, entre les rues Saint-Georges et Saint-Charles, le dimanche 22 septembre 2019 de 12 h à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 août 2019

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**2019-08-0668**

**Appel d'offres - SA-300-IN-19 - Travaux de remplacement des disjoncteurs de l'entrée principale de la station d'épuration - ING-759-2017-004**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement des disjoncteurs de l'entrée principale de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CFM Services inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CFM Services inc. », le contrat pour les travaux de remplacement des disjoncteurs de l'entrée principale de la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-300-IN-19, pour un montant total de 535 901,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1797.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0669**

**Appel d'offres - SA-302-IN-19 - Services professionnels – Plans et devis – Réfection des infrastructures - rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre – ING-753-2013-006**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour la réfection des infrastructures de sections des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

27 août 2019

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « WSP Canada inc. », le contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis pour la réfection des infrastructures de sections des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-302-IN-19, pour un montant total de 97 257,35 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1821, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0670**

**Octroi de divers contrats pour les travaux de traitement in situ des sols sur le lot 5 077 286 du cadastre du Québec situé sur la rue Labrèche (seconde injection) – SA-311-IN-19 - ING-754-2013-007**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une seconde injection pour le traitement des sols contaminés sur le lot 5 077 286 du cadastre du Québec situé sur la rue Labrèche;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à l'exécution de ces travaux peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis d'autoriser le suivi technique, le contrôle et la supervision de ces travaux et de se procurer les produits nécessaires à leur réalisation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « GHD Entrepreneurs Québec ltée » le contrat relatif aux travaux de traitement in situ des sols en place sur le lot 5 077 286 du cadastre du Québec situé sur la rue Labrèche (seconde injection), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-311-IN-19, pour un montant total de 87 547,19 \$, taxes incluses.



27 août 2019

Que soit octroyé à l'entreprise « Chemco inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de divers produits requis pour la réalisation de ces travaux, aux coûts unitaires proposés par le fournisseur et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 21 409,85 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé à « GHD Consultants Ltée » le contrat pour la supervision du chantier et le suivi technique de ces travaux, le tout aux taux unitaires soumis dans l'offre de services de cette firme en date du 7 août 2019 et portant le numéro 11194168-02, le tout pour une somme estimée à 9 392 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - passifs environnementaux, poste comptable 59-130-00-301, et que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0671**

**Acquisition d'une servitude – Partie du lot 4 258 334 (La Trinquette) - Travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville - ING-753-2011-015**

---

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé opportun de procéder au raccordement de la conduite de drainage du mur de soutènement du stationnement P-29 à la conduite d'égout pluvial située sur la propriété du commerce «La Trinquette» ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du commerce a signé un consentement autorisant la Ville à procéder à l'installation d'une conduite de drainage sur sa propriété ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire relativement à l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 4 258 334 du cadastre du Québec appartenant à la personne morale 2845-6200 Québec inc. pour l'installation d'une conduite de drainage et le raccordement de celle-ci à l'égout pluvial situé sur ladite partie de lot, le tout selon la description technique préparée par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2018 sous le numéro de minute 57380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0672**

27 août 2019

### **Acquisition d'une parcelle de terrain - rue Lapalme**

---

CONSIDÉRANT que l'entreprise «Gestion Roy Frégeau inc.» a signé une offre de cession du lot 4 313 433 à la ville au montant de 1 \$ et consent à assumer le coût des frais juridiques relatifs à cette transaction ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une parcelle de terrain longeant la rue Lapalme et sur laquelle est située une borne d'incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'offre de cession et l'acte de vente du lot 4 313 433 appartenant à «Gestion Roy Frégeau inc.» pour la somme de 1 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0673**

### **Autorisation pour présenter une demande de certificat d'autorisation - Prolongement de la rue De Maupassant – ING-753-2017-011**

---

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue De Maupassant est inscrit dans les priorités du plan stratégique de gestion du développement du périmètre urbain adopté par la résolution n° 2019-07-0619 ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera signé avec le promoteur, conformément au règlement n° 1693 concernant la délégation de certains pouvoirs, qui exigera la cession de toutes les infrastructures municipales suite à la réalisation complète des travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la firme « Services EXP inc. », signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet MTL-00232264-AO, à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir les autorisations requises en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le prolongement de la rue De Maupassant (lots nos 3 616 887, 3 559 461 et 3 559 459).

De mandater la firme « Services EXP inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

27 août 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du Ministère et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**2019-08-0674**

### **Résolution relative à la circulation et au stationnement - rues Bella, Châteauguay et Joseph-Albert-Morin**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de limiter le stationnement sur une section de la rue Bella ;
- de mettre en place des arrêts obligatoires sur la rue Châteauguay et sur le nouveau tronçon de la rue Bella;
- d'interdire l'immobilisation des véhicules sur une partie de la rue Bella.

CONSIDÉRANT la mise en place de balises au centre de la chaussée de la rue Joseph-Albert-Morin comme moyen et mesure d'atténuation de la vitesse, et ce, à titre d'essai pour l'année 2019 et qu'il y a lieu, en conséquence, pendant cette période d'essai, de limiter le stationnement sur des sections de cette rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

27 août 2019

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2019-104366, SIG-753-2019-001, feuillet 7 de 9 et F062775003 C008 de la firme SM.

Que la résolution n° 18359 adoptée le 1<sup>er</sup> février 1993 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit modifiée en supprimant le paragraphe concernant l'installation d'un signal d'arrêt sur la rue Châteauguay, en direction sud, à l'intersection de la rue Châteauguay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0675**

**Modification de deux numéros civiques pour les propriétés situées entre le 445 et le 447 de la 15<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la 15<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique des propriétés suivantes, à savoir :

**Adresse existante**

**Nouvelle adresse**

445, 15 <sup>e</sup> Avenue	<b>pour</b>	441, rue 15 <sup>e</sup> Avenue
447, 15 <sup>e</sup> Avenue	<b>pour</b>	445, rue 15 <sup>e</sup> Avenue

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-083 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 8 août 2019.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Que le nouveau terrain situé sur une partie des lots 3 613 844 et 3 613 845 devienne le 447, 15<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0676**

**Modification d'un numéro civique pour la propriété située au 4, rue Émile-Bouchard**

---

27 août 2019

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Émile-Bouchard ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
4, rue Émile-Bouchard	pour	6, rue Émile-Bouchard

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-082 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 8 août 2019.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Que les nouveaux terrains situés sur une partie du lot 4 043 550 deviennent le 2 et le 4, rue Émile-Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**2019-08-0677**

#### **Appel d'offres - SA-2635-TP-19 - Fourniture et la livraison de deux (2) véhicules électriques neufs 2019**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules électriques neufs 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « S. R. Bourgeois & Frère Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

27 août 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « S. R. Bourgeois & Frère Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules électriques neufs 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2635-TP-19, pour un montant total de 103 895,55 \$, taxes incluses.

Que les rabais gouvernementaux soient appliqués directement sur la facture à être émise par le concessionnaire pour un coût net à la Ville de 77 895,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0678**

**Appel d'offres - SA-2629-TP-19 - Fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2019 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2019 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gauthier Chariots Élévateurs inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gauthier Chariots Élévateurs inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf 2019 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2629-TP-19, pour un montant total de 51 678,96 \$, taxes incluses.

Que soit acceptée la valeur d'échange et de procéder à la vente du chariot élévateur de marque Komatsu, modèle FG30HT-12, de l'année 2000 et portant le numéro d'unité n° 003600 à « Gauthier Chariots Élévateurs inc. » au montant forfaitaire déposé par le soumissionnaire dans le bordereau de soumission SA-2629-TP-19 au montant total de 2 874,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0679**

27 août 2019

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sites Caldwell 1 et 2 – SA-2656-TP-19**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-07-0601, le conseil municipal a donné son accord pour la poursuite des démarches pour la caractérisation environnementale des sites Caldwell 1 et 2 et qu'il est requis au préalable d'autoriser la confection de plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se faire assister par une firme de consultants spécialisés en environnement pour ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sites Caldwell 1 et 2 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « GHD consultants ltée » le contrat relatif aux services professionnels pour la caractérisation environnementale des sites Caldwell 1 et 2, selon le montant forfaitaire inscrit au formulaire de soumission SA-2656-TP-19 pour un montant total de 66 847,61 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0680**

**Rejet de l'appel d'offres relatif à l'agrandissement et au réaménagement des deux bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'agrandissement et au réaménagement des deux bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2613-TP-19 relative à l'agrandissement et au réaménagement des deux bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0681**

27 août 2019

**Octroi de contrats pour la fourniture et la livraison de véhicules usagés**

---

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins du Service de police, il est requis d'acquérir des véhicules supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient octroyés aux entreprises ci-après désignées, les contrats pour la fourniture et la livraison des véhicules usagés suivants :

Description	Nom du concessionnaire	Prix (taxes incluses)
Toyota Venza 2016 (contrat #1)	Occasions Déry	24 489,68 \$
Escape 2017 (contrat #2)	Dupont Ford Ltée	24 604,65 \$
Hyundai Elantra GT 2018 (contrat #3)	Saint-Jean Hyundai	24 949,57 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0682**

**Résiliation du contrat pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules électriques Nissan Leaf 2019 (SA-2610-TP-19)**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0513, le conseil municipal octroyait à « Sherbrooke Nissan inc. » un contrat pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules électriques Nissan Leaf 2019 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées avec « Sherbrooke Nissan » concernant les communications, le prix et le respect de la date de livraison ;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de Nissan Canada de la non-disponibilité desdits véhicules à l'intérieur d'un délai minimum de douze (12) mois ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De mettre fin au contrat avec « Sherbrooke Nissan inc. » incluant toutes les obligations incluses selon l'appel d'offres SA-2610-TP-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0683**



27 août 2019

**Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence pour trois (3) véhicules usagés pour le Service de police**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-08-0681, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de trois (3) véhicules pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'installer des équipements d'urgence dans ces véhicules ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé à l'entreprise « 1VSS inc. » le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence pour trois (3) véhicules du Service de police, le tout selon la proposition n° 1035 en date du 1<sup>er</sup> août 2019 au montant forfaitaire de 8 793,77 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2019-08-0684**

**Signature d'une entente avec « Justice alternative du Haut-Richelieu » - Enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux**

---

CONSIDÉRANT que des méfaits de type graffitis sont commis sur le territoire de la municipalité et que le Service de police souhaite mettre en place des mesures pour freiner les graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » est un interlocuteur important en ce qui concerne l'application de diverses mesures de réparation au profit de victimes ou de la communauté ;

CONSIDÉRANT que parmi ses actions « Justice alternative du Haut-Richelieu » offre le projet « DEGRAF » visant l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir par protocole d'entente les responsabilités respectives de la Ville et de l'organisme ;

27 août 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » visant à définir les responsabilités de chaque partie à l'égard de l'enlèvement de graffitis sur les biens de la Ville, et ce, moyennant le versement d'une somme maximale de 23 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0685**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relatif à la communication de renseignements via le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI)**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2010-02-0091, le Comité exécutif autorisait la mise en place d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation ainsi que la signature d'une entente avec la Société d'assurance automobile du Québec à ce sujet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente à intervenir avec la Société d'assurance automobile du Québec et concernant la communication de renseignements via le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI).

Que cette entente soit d'une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement automatique pour un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0686**

**Signature d'un protocole d'entente relatif à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.**

27 août 2019

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

CONSIDÉRANT que les deux organisations signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne ainsi que pour l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**2019-08-0687**

**DDM-2019-4578 - Michel A. Caron - Immeuble situé au 111, rue du Boisé-de-l'Île**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Michel A. Caron et affectant l'immeuble situé au 111, rue du Boisé-de-l'Île.

27 août 2019

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Michel A. Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 862 du cadastre du Québec et situé au 111, rue du Boisé-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Michel A. Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 862 du cadastre du Québec et situé au 111, rue du Boisé-de-l'Île.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

- dont la hauteur de la porte donnant accès aux véhicules excédera de 0,965 mètre la hauteur maximale prescrite à 3 mètres ;
- dont la hauteur des murs supportant le toit excédera de 0,72 mètre la hauteur maximale prescrite à 3,7 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4578-01 à DDM-2019-4578-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0688**

**DDM-2019-4591 - André Angers - Immeuble situé au 1691, rue Bellerive**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par André Angers et affectant l'immeuble situé au 1691, rue Bellerive.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par André Angers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 714 731 du cadastre du Québec et situé au 1691, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2019 ;

27 août 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par André Angers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 714 731 du cadastre du Québec et situé au 1691, rue Bellerive.

Que soit régularisée l'implantation de la piscine creusée :

- empiétant de 0,07 mètre dans la distance minimale requise d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre ;
- empiétant de 0,08 mètre dans la distance requise d'un autre bâtiment prescrite à 1 mètre.

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4591-01 à DDM-2019-4591-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0689**

**DDM-2019-4592 - Yannick Cyr - Immeuble situé au 354, rue Vaudreuil**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Yannick Cyr et affectant l'immeuble situé au 354, rue Vaudreuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Yannick Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 052 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Vaudreuil ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Yannick Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 052 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Vaudreuil.

27 août 2019

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (garage attenant au bâtiment principal) empiétant de 0,73 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 3 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4592-01 à DDM-2019-4592-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations.

**2019-08-0690**

**DDM-2019-4600 - Christine Duquette - Immeuble situé au 531-533, 3e Rue**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Christine Duquette et affectant l'immeuble situé au 531-533, 3e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Christine Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 154 du cadastre du Québec et situé au 531-533, 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'une citoyenne et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De reporter à la séance du 24 septembre 2019, la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure déposée par Christine Duquette à l'égard du lot 4 044 154 du cadastre du Québec et situé au 531-533, 3<sup>e</sup> Rue et visant à autoriser l'aménagement de deux (2) entrées charretières donnant accès à cette propriété à partir d'une même rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0691**

**UC-2019-4577 - Keith Matsubara - Immeuble situé au 243, rue Lapointe**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Keith Matsubara et affectant l'immeuble situé au 243, rue Lapointe.

27 août 2019

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Keith Matsubara à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 909 458 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Lapointe ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juillet 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Keith Matsubara à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 909 458 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Lapointe.

Que soient en conséquence régularisés le logement intergénérationnel qui a été aménagé à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4577-01 à UC-2019-4577-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0692**

**UC-2019-4590 - Louis-Philippe Lessard - Immeuble situé au 94, rue Anatole-Touchette**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Lessard et affectant l'immeuble situé au 94, rue Anatole-Touchette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 843 du cadastre du Québec et situé au 94, rue Anatole-Touchette ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2019 ;

27 août 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 843 du cadastre du Québec et situé au 94, rue Anatole-Touchette.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>OS</sup> UC-2019-4590-01 à UC-2019-4590-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0693**

**UC-2019-4595 - 9163-4915 Québec inc. - Immeuble constitué du lot 5 294 990 situé sur la rue Monteverdi**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 5 294 990 du cadastre du Québec situé sur la rue Monteverdi.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 990 du cadastre du Québec situé sur la rue Monteverdi;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 990 du cadastre du Québec situé sur la rue Monteverdi.



27 août 2019

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4595-01 à UC-2019-4595-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0694**

**UC-2019-4599 - Johanna Deheer - Immeuble situé au 20, rue des Trembles**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Johanna Deheer et affectant l'immeuble situé au 20, rue des Trembles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Johanna Deheer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 144 du cadastre du Québec et situé au 20, rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Johanna Deheer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 144 du cadastre du Québec et situé au 20, rue des Trembles.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment d'habitation existant comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4599-01 à UC-2019-4599-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 août 2019

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisque la compagnie « Construction Jolivar inc. » détient des droits dans un immeuble avec son conjoint. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**2019-08-0695**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 juillet et 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4538 - Samuel Désilets - Immeuble situé au 522, 1<sup>ère</sup> Rue - Remplacement des marches et des plateformes des galeries en façade avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4538-01 et PIA-2019-4538-02.
- 2) PIA-2019-4576 - Julien Tarte - Immeuble situé au 220, 3<sup>e</sup> Avenue - Rénovation extérieure du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4576-01 à PIA-2019-4576-03.
- 3) PIA-2019-4579 - Patrick Larivière – Immeuble situé au 1165, boulevard d'Iberville - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de huit (8) logements, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4579-01 à PIA-2019-4579-03 et PIA-2019-4579-05 à PIA-2019-4579-07.
- 4) PIA-2019-4580 - Pierre Leclerc - Immeuble situé au 1265, chemin du Clocher – Rénovation et agrandissement du bâtiment principal, ajout de pompes à essence et d'une marquise, réaménagement de l'aire de stationnement et aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4580-01 à PIA-2019-4580-12 et selon la condition suivante :
  - l'arbre (lilas japonais) à proximité du chemin du Clocher doit être retiré.

27 août 2019

- 5) PIA-2019-4581 - Laurent-Olivier Sirois - Immeuble constitué du lot 5 980 266 situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4581-01 et PIA-2019-4581-02.
- 6) PIA-2019-4585 - Isabelle Legrand - Immeuble constitué du lot 5 980 274 situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4585-01 à PIA-2019-4585-05.
- 7) PIA-2019-4598 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 170, rue Saint-Jacques - Rénovation extérieure du bâtiment principal et l'installation d'une enseigne murale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4598-01 à PIA-2019-4598-08.
- 8) PIA-2019-4601 - Syndicat Copropriétaire Les Berges - Immeuble situé au 65, rue Richelieu - Modification d'une aire de stationnement, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4601-01 à PIA-2019-4601-03.
- 9) PIA-2019-4602 - Construction Jolivar inc. - Immeuble situé au 637, rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4602-01 à PIA-2019-4602-05.
- 10) PIA-2019-4603 - Marc Perusse - Immeuble constitué du lot 4 636 021 situé sur la rue Baillargeon - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4603-01 à PIA-2019-4603-06 et selon les conditions suivantes :
  - les arbres à planter en cour avant doivent être de moyen à grand déploiement ;
  - le rehaussement du niveau du sol doit être limité à un maximum de 20 centimètres au pourtour des arbres à conserver, soit dans une zone circulaire de moins de trois (3) mètres autour du tronc des arbres, mesurée à partir du centre du tronc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0696**

**Adoption du premier projet de règlement n<sup>o</sup> 1759**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n<sup>o</sup> 1759 et intitulé « Règlement modifiant

27 août 2019

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1608 à même une partie de la zone H-1605;
- de créer la zone H-1856 à même une partie de la zone H-1608 et d'y prescrire les normes applicables pour un bâtiment principal et un terrain;
- d'assujettir la zone H-1856 au secteur de PIIA « Des Trinitaires ».

Ces zones sont situées au sud de la rue des Trinitaires et au nord du boulevard Gouin, entre la rue Dollard et le boulevard du Séminaire Nord. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0697**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1805**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1805 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouveau secteur de PIIA « Des Trinitaires » ;
- déterminer les interventions assujetties ainsi que les critères et objectifs applicables à ce nouveau secteur de PIIA ;
- assujettir la zone H-1856 au secteur de PIIA « Des Trinitaires ».

Cette zone est située au sud de la rue des Trinitaires, entre la rue Dollard et le boulevard du Séminaire Nord. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0698**

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1824**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1824 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans les zones A-4003 et A-4009, les usages

27 août 2019

« Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés et « Centre équestre ou école d'équitation ».

Ces zones sont situées en zone agricole permanente, au sud de la route 219, entre la rivière L'Acadie et le chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisque la compagnie « Construction Jolivar inc. » détient des droits dans un immeuble avec son conjoint. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**2019-08-0699**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1825**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1825 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- d'ajouter une nouvelle catégorie de zone « A10 » qui prescrit, dans les zones visées, une proportion minimale de 70 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant et d'un abri d'auto attenant qui doit être recouverte de matériaux de classe 1 (maçonnerie);
- de réduire de 90 % à 70 % la proportion minimale requise de matériaux de classe 1 (maçonnerie) dans les zones H-5593 et H 5585.

Ces zones sont situées sur la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue de Lacolle. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0700**

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1826**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1826 et intitulé « Règlement modifiant

27 août 2019

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone I-3003 à la zone H-3100.

Ces zones sont situées au nord de la 6<sup>e</sup> Avenue, au sud de la 9<sup>e</sup> Avenue, à l'est de la rue Balthazard et à l'ouest du boulevard d'Iberville. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0701**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1828**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1828 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone H-2057.

Ces zones sont situées à l'est du boulevard Saint-Luc entre la rue des Lilas et le boulevard de la Mairie. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0702**

**Adoption du projet de règlement n° 1829**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1829 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Le secteur visé est situé à l'est du boulevard Saint-Luc près des rues des Lilas et des Échevins. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0703**

**Adoption du projet de règlement n° 1830**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

27 août 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1830 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de soustraire des interventions assujetties au secteur de PIIA « L'Acadie », la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 30 m<sup>2</sup> lorsque le bâtiment principal a été construit en 1950 ou après.

Ce secteur est situé de part et d'autre de la rivière l'Acadie, entre la rue Cheverie et la Montée Brunelle. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0704**

### **Adoption du premier projet de règlement n° 1831**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1831 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-3548 à même une partie de la zone C-3542 ;
- d'autoriser dans la zone C-3548 les bâtiments d'un maximum de trois (3) étages et les matériaux de classe 1 (maçonnerie) et de classe 2 (clin de bois) comme matériaux de parement des murs ;
- d'assujettir la zone C-3548 aux secteurs de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Ces zones sont situées sur la 1ère Rue, entre la 8<sup>e</sup> Avenue et la 5e Avenue. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion, car le propriétaire de l'immeuble visé est l'un des fournisseurs de l'entreprise qu'elle exploite. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**2019-08-0705**

### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4555 (380, 6e Avenue)**

---

27 août 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4555, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (380, 6<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0706**

**Modification de la liste des personnes mandatées comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-01-0004, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018, tel qu'amendée, soit modifiée de nouveau comme suit :

- Dans la section « Comités statutaires municipaux », en regard du « Comité de Comité consultatif d'urbanisme », insertion des noms suivants dans la colonne « Secrétaire (non membre) » :
  - Marie-Pier Morin ;
  - Brigitte Boulé-Deschênes;
- Retrait du nom « Luc Castonguay » dans la colonne « Substitut ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**2019-08-0707**

**Acquisition des lots 6 101 926 et 6 320 667 du cadastre du Québec pour des fins de parc**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0235, le conseil municipal approuvait un plan de développement pour le prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones ;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation municipale, il doit y avoir contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;



27 août 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les actes de cession suivants :

- Lot 6 101 926 du cadastre du Québec appartenant à « Groupe Tran & Raïche inc. » ;
- Lot 6 320 667 du cadastre du Québec appartenant à « 9477098 Canada inc. ».

Qu'il soit entendu que les honoraires professionnels soient à la charge des cédants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0708**

**ZAP-2018-4236 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble constitué du lot 3 640 764 situé sur la rue Lafayette**

---

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en vue d'obtenir de la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 640 764 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise et loue le lot 3 640 764, situé sur la rue Lafayette et d'une superficie de 11 540,9 mètres carrés, depuis plusieurs années à des fins d'activités récréatives « Utilité publique – parc » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été émis par la Commission de la protection du territoire agricole demandant à la Ville et à la propriétaire madame Alice Olsthoorn de cesser l'utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture (dossier n° 380867 en date du 15 janvier 2018) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du parc Gérard-Massé, anciennement connu comme le parc Lafayette, sur lequel nous retrouvons un terrain de soccer, un module pour enfants et une aire de jeux ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu issue d'un regroupement ignorait jusqu'à la réception de la lettre de M. Félix-Antoine Clermont, enquêteur de la Commission de la protection du territoire agricole, que l'utilisation de ce parc depuis près de 40 ans à des fins publiques pouvait aller à l'encontre des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'un examen des archives de la Ville de Saint-Luc montre que ce parc faisait partie du développement résidentiel amorcé par monsieur Gérard Massé sur l'ancien lot 45 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc en 1969 ;

CONSIDÉRANT que le plan de lotissement préparé par Laurent Véronneau, arpenteur- géomètre, en date du 4 juillet 1969 et approuvé le 7 juillet 1969 par la Ville de Saint-Luc, indique l'emplacement du parc exactement à l'endroit du parc actuel, conformément au règlement n° 78 de 1964 ;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Gérard Massé en date du 19 octobre 1981 relatant l'entente de 1969 entre lui et la Ville de Saint-Luc quant à la cession dudit parc ;

CONSIDÉRANT que ce parc devait être cédé à la Ville en compensation du 5% exigible pour ce développement dès 1969 ;

CONSIDÉRANT la lettre adressée à monsieur Gérard Massé par la Ville de Saint-Luc le 12 novembre 1981 annonçant l'acquisition du parc pour la somme de 1,00 \$ ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 81-11-354 du 16 novembre 1981 autorisant la Ville de Saint-Luc à procéder à l'acquisition du parc communément identifié sous le nom de parc Lafayette sur une partie du lot 45 du cadastre du Québec de la paroisse de Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que par la même résolution numéro 81-11-354, la Ville de Saint-Luc a procédé à l'annulation des comptes de taxes relatifs au parc Lafayette pour les années 1978, 1979, 1980 et 1981 ;

CONSIDÉRANT la lettre du 25 novembre 1981 de la Ville de Saint-Luc à monsieur Gérard Massé confirmant l'autorisation d'acquisition du parc Lafayette ;

CONSIDÉRANT dès lors que la Ville de Saint-Luc honorait l'entente de 1969 invoquée par monsieur Massé quant à la compensation du 5% exigible ;

CONSIDÉRANT que plusieurs comptes de taxes subséquents de la Ville de Saint-Luc montrent une valeur symbolique pour le parc Lafayette, réduisant au maximum le montant des taxes pour cette partie du lot 45 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Luc a mandaté le 27 mars 1984 maître Michel Barrette, notaire, pour la préparation de l'acte de vente pour la somme nominale de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Luc a tenté, avant la fusion, d'obtenir sans succès de la Commission de la protection du territoire agricole les autorisations nécessaires pour faire l'acquisition dudit parc à des fins publiques ;

27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'aucun acte de vente ou déclaration n'a été préparé par maître Barrette en vue d'officialiser la cession du parc par monsieur Massé à la Ville de Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT qu'en mémoire de monsieur Gérard Massé pour l'utilisation du parc Lafayette par la Ville pendant plus de quatre (4) décennies, ce dernier fut nommé officiellement parc Gérard- Massé en 2011 et officialisé par la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT la situation juridique complexe quant aux droits qui pourraient prévaloir sur le lot visé en regard de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des droits de propriété dont elle pourrait bénéficier sur ledit immeuble, la Ville souhaite obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission de la protection du territoire agricole afin de régulariser la situation dénoncée au dossier 380867, sur le lot 3 640 764 d'une superficie de 11 540,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une des 19 zones de consolidation résidentielle de type 1 (non adjacente au périmètre urbain), identifiée au Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la propriété est identifiée comme immeuble protégé (parc municipal) par la MRC du Haut-Richelieu dans son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et qu'il n'y a aucune incidence, car l'immeuble s'insère dans la zone tampon agricole où est limitée l'implantation d'installation d'élevage à fort coefficient d'odeur ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation à des fins récréatives de loisirs est autorisée sur ce lot depuis au moins 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de maintenir en place un parc public essentiel aux résidents du secteur dont la nécessité fut établie il y a 50 ans et est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé répond aux objectifs du plan de développement de la Ville quant à la nécessité de parc de voisinage dans un rayon de 400 mètres ;

CONSIDÉRANT que le lot visé constitue l'emplacement de moindre impact dans le secteur pouvant répondre aux fins recherchées, les autres emplacements étant tous en culture ou de superficies trop restreintes ;

CONSIDÉRANT que ce parc constitue actuellement le seul dans le secteur dans un rayon de plus de 1,7 kilomètre ;

27 août 2019

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville respecte le règlement de zonage numéro 0651, puisque l'usage X1-01-07 « Parc, espace vert ou réserve naturelle » est autorisé dans toutes les zones de la municipalité et que le règlement de lotissement numéro 0652 est également respecté ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte de la disponibilité d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole énoncée à l'article 61.1 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, mais ceux-ci ne peuvent correspondre à la définition d'espaces appropriés disponibles au sens de la Loi, ne répondant pas au plan de développement de la Ville, la zone non agricole étant située à plus de 1 km ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser le lot 3 640 764 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il est propriétaire d'un terrain contigu à celui visé. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**2019-08-0709**

**ZAP-2019-4606 - Serge Foucher – Hydro Québec - Immeuble constitué du lot 3 613 461 situé sur la rue Rolland**

---

CONSIDÉRANT que la demande d'Hydro-Québec est en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 613 461 du cadastre Québec, d'une superficie de 270 mètres carrés, et qu'une servitude sera acquise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a autorisé la construction d'un bâtiment agricole pour de la culture en serre sur la propriété du 54, rue de la Pépinière;

27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec doit effectuer un prolongement du réseau de distribution afin d'alimenter une nouvelle serre et permettre ses activités culturelles;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec devra effectuer des travaux et aura besoin d'une superficie supplémentaire de 1 107 mètres carrés, pour une zone de circulation temporaire;

CONSIDÉRANT que la propriété du lot 3 613 461 comprend un bâtiment d'habitation unifamiliale avec un garage détaché et que sa superficie est de 6 410,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utiliser cette partie du lot 6 613 461 à des fins agricoles sont peu probables, voire nulles;

CONSIDÉRANT que l'article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas à statuer sur la conformité du projet à ces règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser le lot 3 613 461 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations. Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**2019-08-0710**

### **Acquisition de divers terrains situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition :

27 août 2019

- du lot 3 269 337 du cadastre du Québec, d'une superficie de 584,40 mètres carrés appartenant à madame Simonne Fortin, et ce, au prix de 54 097,91 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 550 du cadastre du Québec, d'une superficie de 743,20 mètres carrés appartenant à monsieur Gilles Perron, et ce, au prix de de 68 798,02 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 003 du cadastre du Québec, d'une superficie de 743,20 mètres carrés appartenant à madame Blanche Irene Jutras, et ce, au prix de 68 798,02 \$ plus les taxes applicables;
- du lot 3 269 486 du cadastre du Québec, d'une superficie de 880,10 mètres carrés appartenant à madame Chantal Desrochers, et ce, au prix de 81 470,86 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 268 995 du cadastre du Québec, d'une superficie de 715,40 mètres carrés appartenant à madame Sonia Després, et ce, au prix de 66 224,58 \$ plus les taxes applicables ;
- des lots 3 742 014, 3 269 338, 3 742 023 et 3 268 976, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 600,70 mètres carrés appartenant à mesdames Julie Vadeboncoeur et Line Vadeboncoeur, et ce, au prix de 240 746,81 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 413 du cadastre du Québec, d'une superficie de 586,90 mètres carrés appartenant à madame Carmen Doyon, et ce, au prix de 54 329,33 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 412 du cadastre du Québec, d'une superficie de 587,30 mètres carrés appartenant à monsieur Roger Noel Jr, et ce, au prix de 54 366,36 \$ plus les taxes applicables ;
- des lots 3 266 484 et 3 267 880 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 263,1 mètres carrés appartenant à madame Carole Rondeau, et ce, au prix de 135 960,08 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 409 du cadastre du Québec, d'une superficie de 588,50 mètres carrés appartenant à monsieur Germain Moreau et madame Louise Dufault, et ce, au prix de 54 477,45 \$ plus les taxes applicables ;
- des lots 3 268 997 et 3 742 016 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 889,6 mètres carrés appartenant à monsieur Jean-Michael Gabrario, et ce, au prix de 174 920,28 \$ plus les taxes applicables ;
- des lots 3 268 986 et 3 742 019 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 430,8 mètres carrés appartenant à madame Lorraine Marcoux, et ce, au prix de 132 449,16 \$ plus les taxes applicables.

27 août 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même le surplus de la taxe spéciale – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0711**

**Établissement d'une servitude de passage sur le lot 3 890 309 du cadastre du Québec appartenant à la ville**

CONSIDÉRANT qu'une demande pour l'établissement d'une servitude de passage sur le lot 3 890 309 du cadastre du Québec a été déposée le 23 juillet 2019 par monsieur Mario Lafèche, en faveur des lots 3 643 311 et 5 607 432 du cadastre du Québec et situés au 629-631 et 633, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un accès au lot 3 643 311 du cadastre du Québec et de régulariser un droit de propriété sur le lot 5 607 432 du cadastre du Québec, sur lequel est situé le bâtiment principal de l'entreprise du demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'en échange du consentement d'un droit de passage par la ville, le demandeur s'engage à effectuer l'entretien du pavage du passage, le déneigement, l'entretien du fossé du côté ouest et la tonde du gazon ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'une servitude de passage soit accordée sur le lot 3 890 309 appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en faveur des lots 3 643 311 et 5 607 432 du cadastre du Québec afin de régulariser un droit de passage existant et également permettre un passage en vue de la construction d'un nouveau commerce sur le lot 3 643 311 qui requière un droit de passage en fonction du PIIA approuvé.

Que cette servitude est consentie en contrepartie de l'engagement du bénéficiaire d'effectuer l'entretien du pavage et du déneigement du passage, ainsi que l'entretien du fossé côté ouest et du gazon.

27 août 2019

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document requis pour donner effet à la présente décision, et ce, aux frais du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0712**

**MRU-2019-4542 —Zone H-2765 (rue de la Citière)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un projet intégré résidentiel de 13 logements à même la zone H-2765 ;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise comporte un nombre élevé de terrains et une densité résidentielle nettement supérieure à la densité moyenne du secteur, et ce, sans préserver le boisé existant;

CONSIDÉRANT qu'un projet moins dense respecterait mieux la densité du secteur;

CONSIDÉRANT que la forme du projet proposé nécessite des infrastructures publiques d'aqueduc à être localisées sur un terrain privé et donc, sous servitude;

CONSIDÉRANT qu'il est peu souhaitable d'avoir un réseau d'aqueduc public en servitude sous une allée de circulation privée, car cela apporte un lot de difficultés d'interventions relativement aux responsabilités de branchement et à l'entretien du réseau public, difficultés déjà rencontrées dans d'autres projets intégrés;

CONSIDÉRANT que le projet soumis en ne s'apparente pas à un projet intégré résidentiel comportant des espaces communs intéressants, mais s'apparente davantage à un projet de développement conventionnel avec une rue privée (allée de circulation pour l'accès au site), permettant ainsi de contourner les prescriptions du plan d'urbanisme à l'égard de l'ouverture ou du prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de se préoccuper de la responsabilité qui incombera aux futurs propriétaires à l'égard de la gestion du déneigement, de la collecte des ordures, de l'entretien des noues de drainage sur les parties privatives, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis cadre peu aux grands principes d'urbanisme, tels que de limiter l'étalement urbain et le fait d'assurer l'intégration d'un projet à son milieu (en évitant notamment les communautés fermées);



27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'il existe une grande disponibilité de terrains à développer à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il serait important de prioriser le développement de ceux-ci, en adéquation avec les instruments de planification du territoire que sont le Plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion globale sur les projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire est nécessaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2019-4542 visant à autoriser un projet intégré résidentiel de 13 logements à même la zone H-2765.

Que le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique soit mandaté pour amorcer une réflexion globale sur les projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**2019-08-0713**

### **Appel d'offres - SA-2642-TP-19 - Déneigement du stationnement du terminus d'autobus**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement du stationnement du terminus d'autobus ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Déneigement Philippe Poulain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

27 août 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Philippe Poulain inc. », le contrat pour les travaux de déneigement du stationnement du terminus d'autobus, pour les saisons 2019-2020 à 2021-2022 de même que pour les saisons 2022-2023 à 2028-2029, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2642-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 2 287 178,92 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**2019-08-0714**

#### **Avis de motion – Programme Rénovation Québec – 2019-2020**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2019-2020 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0715**

#### **Avis de motion – Règlement d'emprunt - financement des aides financières pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 856 000 \$, afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

27 août 2019

**2019-08-0716**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autorisation des usages « Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés » et « Centre équestre ou école d'équitation » dans les zones A-4003 et A-4009**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans les zones A-4003 et A-4009, les usages « Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés » et « Centre équestre ou école d'équitation ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

**2019-08-0717**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Réduction de la proportion minimale requise de matériaux de classe 1 (maçonnerie) dans les zones H-5585 et H-5593**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- d'ajouter une nouvelle catégorie de zone « A10 » qui prescrit, dans les zones visées, une proportion minimale de 70 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant et d'un abri d'auto attenant qui doit être recouverte de matériaux de classe 1 (maçonnerie);
- de réduire de 90 % à 70 % la proportion minimale requise de matériaux de classe 1 (maçonnerie) dans les zones H-5593 et H-5585.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0718**

27 août 2019

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Intégration de la zone I-3003 à même la zone H-3100**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone I-3003 à la zone H-3100.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0719**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Agrandissement de la zone C-2113 à même une partie de la  
zone H-2057**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone H-2057.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0720**

**Avis de motion – Modification au règlement sur les PIIA –  
Agrandissement du secteur de PIIA « Artères commerciales »**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Le secteur visé est situé à l'est du boulevard Saint-Luc près des rues des Lilas et des Échevins.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0721**

27 août 2019

**Avis de motion – Modification au règlement sur les PIIA –  
Secteur de PIIA « L’Acadie »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de soustraire des interventions assujetties au secteur de PIIA « L’Acadie », la construction ou l’agrandissement d’un bâtiment accessoire de plus de 30 m<sup>2</sup> lorsque le bâtiment principal a été construit en 1950 ou après.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**2019-08-0722**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage -  
Création de la zone C-3548, à même une partie de la zone  
C-3542**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-3548 à même une partie de la zone C-3542 ;
- d’autoriser dans la zone C-3548 les bâtiments d’un maximum de trois (3) étages et les matériaux de classe 1 (maçonnerie) et de classe 2 (clin de bois) comme matériaux de parement des murs ;
- d’assujettir la zone C-3548 au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L’Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**2019-08-0723**

**Adoption du règlement n° 1731**

---

27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1731 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1731 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0724**

**Adoption du règlement n° 1772**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1772 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1772 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin d'y intégrer des règles relatives aux systèmes d'alarme contre les intrusions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0725**

**Adoption du règlement n° 1782**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1782 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

27 août 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1782 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2019 et 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0726**

**Adoption du règlement n° 1811**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1811 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1811 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de retirer, dans la zone I-3004, les usages spécifiquement permis appartenant aux groupes d'usages « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et de remplacer son affectation principale pour l'affectation « Habitation (H) ».

Cette zone est située à l'angle nord-ouest de l'intersection de la rue Balthazard et de la 5e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0727**

**Adoption du règlement n° 1812**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1812 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1812 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447 qui autorise les travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier, et ce, en conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 août 2019

**2019-08-0728**

**Adoption du règlement n° 1814**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1814 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1814 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1512, les usages « Salle de billard », « Salon de quilles », « Jeu de guerre intérieur », « Parc d'amusement intérieur », « Lieu aménagé pour la pratique du patin à roulettes », « Centre sportif, piscine ou gymnase », « Aréna » et « Golf ou pratique de golf intérieur ».

Cette zone est située le long des rues Richelieu et du Quai, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0729**

**Adoption du règlement n° 1818**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1818 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1818 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section de la rue Châteauguay ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0730**

**Adoption du règlement n° 1820**

---



27 août 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1820 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1820 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition du lot 3 423 609 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Lesieur, décrétant une dépense n'excédant pas 2 740 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0731**

#### **Adoption du règlement n° 1821**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1821 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1821 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, décrétant une dépense n'excédant pas 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**2019-08-0732**

#### **Adoption du règlement n° 1822**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1822 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

27 août 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1822 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus de la rivière L'Acadie et du ruisseau des Noyers, près des propriétés situées au 25, rue des Roches et 407, chemin des Frênes, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 1798, 1800, 1801, 1803, 1806, 1807, 1813 et 1815, de la résolution n° 2019-06-0487, des PPCMOI-2019-4444 et PPCMOI-2019-4455 ;
- Procès-verbal de correction de la résolution du comité exécutif n° CE-2014-04-0152 ;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1781 : « Règlement autorisant la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la voie d'accès « Écho » située à l'aéroport, décrétant une dépense de 184 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1791 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour une partie de l'avenue Landry, la rue Lavoie et une partie de la rue de Carillon, décrétant une dépense de 198 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1797 « Règlement autorisant la réalisation de travaux de nature électrique ainsi que des travaux de reconditionnement des réservoirs de coagulant à la station d'épuration, décrétant une dépense de 923 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1800 : « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion combiné (écureur) pour le Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 682 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

27 août 2019

- Règlement n° 1803 : « Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement n° 1278 et relatif à des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse ».
- Listes de personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 ;
- Procès-verbaux de correction des règlements n<sup>os</sup> 1678 et 1758 ;
- Résolution n° 2019-235 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulée : « Protection des sources d'eau potable » ;
- Lettre de réponse de Recyc-Québec concernant la résolution n° 2019-06-0541 intitulée : « Démarches en vue de la relocalisation des installations de l'entreprise 2M Ressources » ;
- Registre cumulatif des achats au 31 juillet 2019 ;
- Approbation du ministère des Transports du Québec du règlement 1758 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Bousquet, Christian, Claude et Turcotte » ;
- Accusé de réception d'Union des municipalités du Québec de la résolution n° 2019-07-0622 intitulée : « Demande de reconduction du programme gouvernemental « RénoVert » » ;
- Procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 13 mars et 15 mai 2019 ;
- Lettre du ministère des Transports du Québec concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Volet exploitation ;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette - Acquisitions des immeubles situés aux :
  - 956, 962 et 698, rue Meunier ;
  - 861-863, rue Saint-Jacques ;
  - 273-273A-275-275A, rue Saint-Jacques.
- Jugement rendu par la cour d'appel le 22 août 2019 dans le dossier Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contre Alain Laplante (500-09-028475-192) ;

27 août 2019

- Divers communiqués non datés relativement aux dossiers suivants :
  - 800, boulevard Industriel ;
  - Projet de l'église Saint-Gérard-Magella (2).

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**2019-08-0733**

**Dépôt d'une opinion juridique - « Fabrication et usage de faux en vertu du Code criminel canadien. »**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De renoncer au caractère confidentiel de l'opinion juridique émise par M<sup>e</sup> Michel Dorval, avocat, datée du 21 mai 2019 et ayant comme objet « Fabrication et usage de faux en vertu du Code criminel canadien » et de déposer publiquement ce document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-08-0734**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

27 août 2019

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 50.

Maire

Greffier

---